



## Taxe d'habitation et séparation depuis 2010 ...

-----  
Par Visiteur

Je suis séparé depuis le 15 janvier 2010. Mon ex compagne, propriétaire de sa maison, me réclame la moitié de la taxe mobilière 2010 payable au 30 septembre 2010,( elle en a payé l'autre moitié) ce que j'ai refusé de faire. Je viens de recevoir une notification d'avis à tiers détenteur (dont les destinataires et débiteurs sont, moi et mon ex-compagne) demandant de payer cette moitié - puis-je refuser

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je suis séparé depuis le 15 janvier 2010. Mon ex compagne, propriétaire de sa maison, me réclame la moitié de la taxe mobilière 2010 payable au 30 septembre 2010,( elle en a payé l'autre moitié) ce que j'ai refusé de faire. Je viens de recevoir une notification d'avis à tiers détenteur (dont les destinataires et débiteurs sont, moi et mon ex-compagne) demandant de payer cette moitié - puis-je refuser

Étant donné que vous étiez dans le logement au premier janvier vous êtes redevable de votre part de taxe d'habitation. Aux yeux de l'administration fiscale peut importe que vous ailliez quitter le logement, vous l'occupez au 1 janvier.

Cordialement